LE SYNDICALISTE
FORCE OUVRIÈRE DES LYCÉES ET COLLÈGES
SNFOLC
Revue bi-trimestrielle du Syndicat National FO des Lycées et Collèges
N°433 de juin 2020

CHAOS ORGANISÉ AU MÉPRIS DES DROITS ET DES LIBERTÉS FONDAMENTALES

Sommaire

Echos des rassemblements le 24 juin - *FO ne lâche rien !*

Contre la répression : mobilisation

La reprise, dans quelles conditions ?

Page 2

« L'école à distance »
pour en finir avec nos statuts !

Vacances apprenantes et vacances ?

Page 3

La crise sanitaire dans les lycées et collèges

Pages 4 et 5

Mutations intra
Les résultats, les recours : mode d'emploi

Concours 2020

AESH
Des augmentations de salaire, pas des PIAL !

Contractuels
Victimes collatérales du COVID

Après les mutations, les CAP dessaisies pour les avancements

Hors-classe des agrégés
Une CAPN sous pression

Promotion à l'échelon spécial

Personnels ITRF
Calendrier des CAPA et des CAPN

Rendez-vous de carrière
Quels recours possibles ?

Pages 6 et 7

Contrôle continu généralisé

2S2C
Négation des disciplines et ses statuts

Open Badges

Page 8

Forts des combats menés cette année, nous n'avons rien cédé et nous ne cèderons rien

Editorial d'Edith Bouratchik[1]
Secrétaire générale du SNFOLC

Chers camarades,
nous sommes à quelques jours des vacances scolaires bien méritées. Mais ce qui est certain, c'est que nous n'avons jamais connu une année autant marquée par les atteintes les plus graves contre les droits et les statuts. Cette année 2020-2021 aura été marquée par la mobilisation historique des salariés du public et du privé contre la réforme Macron des retraites. La grève, par sa durée, par le nombre et l'ampleur des manifestations, a démontré le rejet massif de cette réforme illégitime. Dans l'Education nationale, les contre-réformes Blanquer, dont les E3C, ont suscité une mobilisation tout aussi spectaculaire. En réponse, la répression contre l'action syndicale et la liberté de revendiquer des personnels a été sans précédent. A l'image de la répression contre les manifestations des gilets jaunes, pour la première fois, les forces de l'ordre ont pénétré dans les lycées, fait usage de gaz lacrymogènes, placé en garde à vue des collègues et des lycéens. Le SNFOLC avec sa fédération n'a eu de cesse d'agir, avec vous, pour défendre droits et acquis.

Aussitôt après, le Président de la République a décrété le confinement pour lutter contre la propagation de la COVID19. Derrière sa rhétorique guerrière contre le virus, c'est aussi une déclaration de guerre qu'il a faite contre les droits et les libertés de tous. Pour tout déréglementer, le gouvernement a mis en place *« l'Etat d'urgence sanitaire »* et son lot d'ordonnances. Statut, Code du travail, temps de travail, congés, rémunération tout a été remis en cause y compris le droit de manifester.

Un bilan accablant

Aujourd'hui, le bilan est accablant : près de 30 000 morts, les mensonges d'Etat révélés à propos des masques, l'absence de dépistage systématique. Pourtant dénoncées depuis des mois par les personnels en grève, les conditions de travail indignes dans les hôpitaux et la ruine de l'hôpital public à cause des suppressions de postes et de lits sont devenues incontestables. Ces mêmes personnels qui manifestaient depuis plus d'un an pour obtenir des moyens, et qui ensuite ont été encensés et applaudis pendant la pandémie sans rien obtenir, ont été réprimés par les forces de l'ordre dès qu'ils ont osé manifester à la fin du confinement. Depuis un mois, le ministre O. Véran a ouvert le Ségur de la santé : aucune réponse aux revendications, si ce n'est la mise en place de la flexibilité et de la territorialisation de l'hôpital public !

suite en page 3

Echos des rassemblements le 24 juin

FO ne lâche rien !

Lyon

150 personnels répondent à l'appel commun FO, CGT, CNT devant le rectorat de Lyon pour dire *« toutes les revendications doivent être entendues et satisfaites ! »*. La délégation a été reçue et a porté les revendications. Le recteur s'est engagé à ce que toutes les demandes d'audience soient satisfaites.

Cahors

150 militants FO, FSU, Sud Education, CGT Educ'action rassemblés à Cahors le 24 juin pour soutenir Alain Rey.

Var

Rassemblement FO, CGT, SUD devant l'inspection académique. Les revendications ont été portées auprès du DASEN.

Marseille

Rassemblement FO, CGT, SUD, SNEP-FSU devant l'inspection académique. Une délégation a été reçue en audience par le DASEN.

Rouen

Rassemblement FO, FSU, CGT, SUD Education devant le rectorat de Rouen.
Rassemblement FO devant l'inspection académique de l'Eure à Evreux avec le soutien de l'UD-FO. Une délégation a été reçue en audience.

Lille

Une centaine de camarades au rassemblement du 24 juin devant le rectorat de Lille à l'appel de l'intersyndicale FNEC-FP-FO, CGT-Educ'action, SUD-Education, SUNDEP-Solidaires et AD-CGC.
Une délégation a été reçue pendant plus d'heure par la rectrice.
La délégation a présenté toutes les revendications avec l'appel commun qui a été remis à la rectrice en insistant sur la colère des personnels qui se sentent méprisés avec des protocoles irréalisables et qui changent sans arrêt, des suppressions de postes là où il faudrait des créations, les salaires qui sont bloqués depuis 10 ans, le « prof bashing » couvert par le ministre et la poursuite et même l'aggravation des réformes qui sont rejetées par les personnels.
Le gouvernement a menti sur tout (sur les masques, sur les tests…) et il essaye de profiter de la crise du COVID pour faire passer ses réformes.
La rectrice a défendu ce qui avait été fait en rappelant que nous n'avions jamais été confrontés à une telle crise et qu'il avait fallu improviser, d'où les erreurs qui ont pu être commises. Elle a assuré qu'elle transmettrait les revendications au ministère.

Reims

Une quarantaine d'enseignants réunis devant le rectorat de Reims avec FO.

Sarthe

Rassemblement intersyndical. Plus d'une centaine d'agents étaient présents (syndicats FNEC, hospitaliers, territoriaux et de l'UD FO 72).

Ain

Rassemblement intersyndical FNEC FP FO, CGT Education, Sud Education, SNES FSU, SNUipp FSU, SE UNSA, MNL à la DSDEN de l'Ain
« FO se prononce pour la fin de l'état d'urgence, le rétablissement des libertés individuelles et collectives et contre le décret liberticide du 14 juin qui impose une autorisation préalable de manifestation en lieu et place d'une déclaration préalable ! […] Dans l'enseignement, comme dans les hôpitaux, la coupe est pleine !
L'Union Départementale FO est aux côtés des personnels de l'enseignement ce jour car l'École de la République est en danger ! Retraites, emplois, salaires, congés, durée du travail, liberté de manifester et libertés syndicales, statuts, service public… le gouvernement veut reprendre tous nos droits collectifs !
Nous n'acceptons pas.
Le moment n'est-il pas venu de se rassembler de toutes les professions pour affirmer nos revendications tous ensemble face à ce gouvernement ?
C'est la proposition que met en discussion l'Union Départementale FO dans ses syndicats et auprès des autres organisations syndicales. »

Pyrénées orientales

Rassemblement intersyndical FO, CGT, FSU et Solidaires devant l'inspection académique.

Corse du Sud

Le syndicat SNUDI-FO 2A a manifesté à Ajaccio, devant l'inspection académique. Une délégation a été reçue.

Isère

Rassemblement FO, CGT, SUD et audience à la rectrice de l'académie de Grenoble

Paris

250 manifestants devant le ministère. Prises de paroles du secrétaire général de la FNEC FP-FO, les secrétaires départementaux de la FNEC Paris, du SNFOLC 93, de la CGT Educ 75, de l'UD CGT 75, du SNES 93, de Sud Education. Les revendications portées par l'appel intersyndical national ont été réaffirmées : abandon des 2S2C et de la loi sur la direction d'école, que cesse la répression, défense du bac et abandon des E3C, augmentation des salaires…

Gironde

Une centaine de personnes devant le rectorat de Bordeaux à l'appel de FO, CGT Educ'action et Sud Education.
Intervention de FO : *« Les personnels ont subi parfois trois réorganisations brutales du travail depuis le déconfinement sous des pressions hiérarchiques inacceptables et sans disposer de temps suffisant pour organiser des modifications dans l'accueil des élèves ou leur suivi à distance. Mais le ministre ne se contente pas de provoquer le désordre dans les écoles et les établissements à grands coups de mesures contradictoires, il met aussi à profit la crise sanitaire pour avancer dans ses objectifs de remise en cause de l'école publique et des statuts des personnels. »*

Et aussi
Académie de Créteil : Intersyndicale SNFOLC – SNEP-SNES-FSU – CGT
Charente-Maritime : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SUD – UNL
Loire : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SUD
Loire-Atlantique : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SUD – FSU
Puy-de-Dôme : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SUD – FSU
Yonne : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SUD – FSU
Landes : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – FSU
Haute-Loire : intersyndicale FNEC FP-FO – SUD – FSU
Maine-et-Loire : intersyndicale FNEC FP-FO – SUD – FSU – CNT
Côte d'Or : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SNES-SNUipp-FSU
Pyrénées Atlantiques : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SNUipp-FSU
Deux-Sèvres : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SUD – SNUipp-FSU
Rhône : intersyndicale FNEC FP-FO – CGT – SUD – CNT
etc.

Dans les rassemblements du 24 juin

Contre la répression : mobilisation

Alain Rey, responsable syndical Force Ouvrière dans le Lot, élu au Comité technique (CTSD), au Comité départemental de l'éducation nationale du Lot (CDEN) et Commissaire paritaire certifié de l'académie de Toulouse, est passible de poursuites judiciaires.

Il lui est reproché simplement *« d'avoir pénétré ou s'être maintenu, le 21 janvier dans l'enceinte du lycée Clément Marot de Cahors sans y être habilité ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes dans le but de troubler la tranquillité ou le bon ordre public. »* Or notre camarade n'a fait qu'exercer son mandat en accompagnant un certain nombre de collègues de cet établissement qui protestaient contre les épreuves d'E3C, dans un établissement où il se rend par ailleurs régulièrement en qualité de délégué syndical. Il n'avait aucune intention de troubler la tranquillité ou l'ordre public. Il s'est battu contre une réforme inacceptable, la réforme du lycée, les E3C. Et Blanquer voudrait le sanctionner !

La situation de notre camarade est emblématique de l'utilisation répressive qui est faite de l'état d'urgence pour confisquer les libertés et le droit syndical.

Il a été convoqué le mercredi 24 juin 2020 auprès du Délégué du Procureur de la République, aux fins de composition pénale. Les syndicats départementaux du SNFOLC et les sections de la FNEC FP-FO étaient présents ce jour-là à Toulouse. Le 24, le SNFOLC et la FNEC FP-FO étaient présents au ministère pour que cesse la répression. Nous avons remis au ministère toutes les prises de position parvenues.

Défendre notre camarade c'est défendre le droit de revendiquer, d'agir en toutes circonstances, c'est défendre le droit de tous les salariés d'opposer au gouvernement, au ministre Blanquer, notre indépendance revendicative, notre refus des réformes régressives. FO n'accepte ni le Bac Blanquer, ni ses E3C, ni la moindre répression contre nos camarades !

La reprise, dans quelles conditions ?

Dès le début de la crise sanitaire, le SNFOLC a demandé à ce que les mesures garantissant la santé et la sécurité des personnels soient prises (masques FFP2 si nécessaire notamment, gel hydro-alcoolique, dépistage systématique avant la reprise, médecine de prévention, suivi des personnels à risque, etc.). Le SNFOLC a clairement indiqué que le protocole proposé ne répondait pas aux revendications des personnels et qu'il était pour nous inapplicable. Les 56 000 signataires de la pétition de la FNEC FP-FO l'ont, eux aussi, clairement exprimé. Pire, l'école dans le cadre de ce protocole n'est plus l'école, ce qui place les personnels et les élèves dans des conditions de travail inacceptables.
Le nouveau *« protocole sanitaire »* du 19 juin est tout aussi inapplicable que les précédents. *« Le principe est la distanciation physique d'au moins un mètre lorsqu'elle est matériellement possible »* stipule-t-il. Il admet lui-même qu'il est impossible à appliquer dans nombre de cas. *« L'organisation de la classe à l'air libre est donc une possibilité encouragée »*. Le ministre met alors sur un même plan études et 2S2C, en lieu et place de l'enseignement disciplinaire statutaire.

Le ministère désorganise de nouveau les collèges et les lycées

En instituant le fait que chaque établissement a son propre fonctionnement, le gouvernement poursuit sa marche vers la territorialisation de l'école. Le ministre annonçait que tous les élèves devaient revenir, ce qui n'a pas été le cas puisque, pour des raisons sanitaires, certains établissements ont décidé de n'accueillir que deux niveaux par jour. Dans d'autres, seules 4 h de cours sont assurées, parfois sans cantine...

Cette énième reprise du 22 juin n'a en rien amélioré les conditions de travail. Elle a exaspéré les personnels qui ont encore dû s'adapter pour seulement 10 jours de cours maximum et, contrairement aux affirmations de M. Blanquer, tous les élèves ne sont pas revenus.

« *L'école à distance* » pour en finir avec nos statuts !

Le principe de *« l'École à distance »* reste une très vieille idée. Déjà, en 1992, le traité de Maastricht, en posait la première pierre. Son article 126 visait à *« encourager le développement de l'éducation à distance »*. La voie étant tracée, chaque gouvernement s'est ensuite employé à y recourir. Mais c'est le ministre Blanquer, au prétexte du COVID, qui l'a généralisée et qui cherche maintenant à la rendre obligatoire à compter de la rentrée. Pourquoi ?

« L'école à distance », lorsque l'on a, comme le ministre Blanquer, le projet d'en finir avec les statuts des personnels et de faire des économies budgétaires, présente de nombreux avantages. D'abord, elle impose que ce soient les personnels qui fournissent le matériel pour leur travail, qui paient l'accès à internet, le téléphone et prennent personnellement tous les risques. Ensuite, il supprime toute notion de temps de travail réglementaire, chacun devant répondre aux mails ou au téléphone 24h/24. Enfin, le travail peut être facilement augmenté : un professeur qui a par exemple 200 élèves habituellement, peut très bien *« télétravailler »* pour 250, 300, 400 élèves. Tout est d'ailleurs déjà prévu : la classe inversée (ce n'est qu'un exemple), promue dès le retour en présentiel en mai, où l'élève apprend son cours chez lui (depuis internet) et où il revient en classe seulement pour résoudre des exercices, permet, à un enseignant d'intervenir auprès de davantage d'élèves. L'étape suivante est inévitablement la diminution du nombre d'heure de cours. L'économie budgétaire possible est considérable.

Mais pour intégrer l'obligation du télétravail, le ministre doit continuer à casser les missions des enseignants et remettre en cause la transmission des connaissances disciplinaires à un groupe classe, dans une salle de classe, avec un horaire national. Là encore, tout est déjà engagé puisque partout dans les académies des formations sur le numérique sont programmées pour la rentrée. Mais, le ministre, se heurtant à la colère des personnels déjà remontés par le profbashing, y parviendra-t-il ?
Une chose est sûre. Il trouvera le SNFOLC sur son chemin pour l'empêcher d'aggraver encore les conditions de travail des personnels et mettre à mal les horaires d'enseignement, les diplômes nationaux et les statuts des personnels.

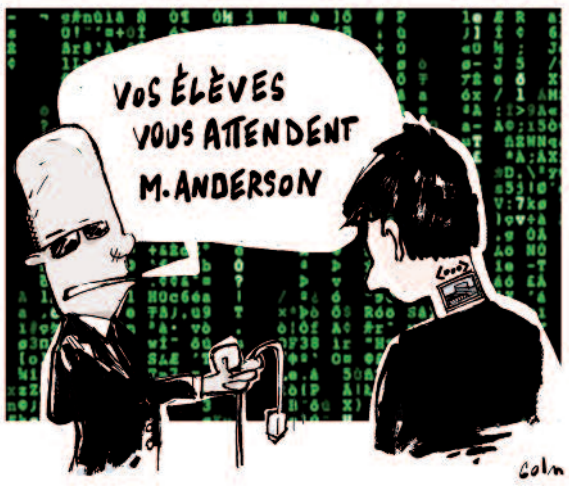

Vacances apprenantes et vacances ?

Tandis que le gouvernement débloque des milliards pour sauver l'économie, le ministre de l'Éducation Nationale annonce débloquer 200 millions d'euros pour le dispositif *« vacances apprenantes »*. Ce dispositif doit permettre aux élèves de récupérer le retard scolaire dû au confinement. Aucun moyen supplémentaire n'est en revanche annoncé pour la rentrée de septembre alors que le nombre d'élèves dans le second degré augmente de 22 484 et que 440 postes d'enseignants seront supprimés.

Le gouvernement fait donc le choix de privilégier les *« vacances apprenantes »*. Il labellise des colonies et compte sur 2 500 établissements scolaires. Toutes les activités pédagogiques ne seront pas assurées par des enseignants mais par des animateurs pédagogiques. Ces activités auront lieu le matin et l'après-midi sera consacré aux activités sportives et culturelles.
Tout cela ressemble beaucoup au dispositif 2S2C. Le ministre ne cherche-t-il pas par ce moyen à imposer ce dispositif à la rentrée et à casser les statuts d'enseignants ? Le ministre compte sur le volontariat des enseignants or bon nombre d'entre eux sont exténués suite à une année scolaire difficile. Et ce ne sont pas les propos du ministre sur les profs *« tire au flanc »* et son silence assourdissant au moment de la campagne de profbashing qui vont inciter à faire preuve de bonne volonté et participer à son dispositif.
Le SNFOLC demande donc qu'aucune pression ne soit faite sur les enseignants titulaires ou non pour accepter de participer à ces *« vacances apprenantes »*.

Pour le gouvernement, cela doit permettre de raccrocher les élèves dits *« décrocheurs »*. Or, le seul aspect positif de la reprise du 18 mai a été le travail en groupes dans les classes. Cela a permis aux enseignants de travailler dans de bonnes conditions et de faire progresser les élèves plus rapidement. Cela confirme ce que disent les enseignants depuis longtemps.

Il est donc temps que le gouvernement débloque de l'argent pour l'Ecole qui instruit. Il a su trouver 8 milliards pour aider l'industrie automobile, pourquoi l'argent serait-il introuvable pour l'Ecole publique ? C'est pourquoi le SNFOLC revendique l'ouverture de tous les postes nécessaires à la rentrée afin de diminuer le nombre d'élèves par classe et d'améliorer les conditions de travail de tous.

Éditorial

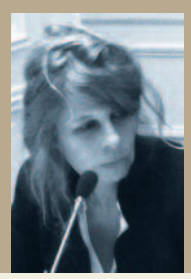

par Edith Bouratchik
secrétaire générale

Forts des combats menés cette année, nous n'avons rien cédé et nous ne cèderons rien

suite de la page 1

Le gouvernement a désigné les soignants comme la « première ligne » et les personnels de l'Education nationale comme la « deuxième ligne » avec les caissières, les éboueurs, les chauffeurs, etc. Tous ont travaillé dans les pires conditions : sans protection, sans dépistage, sans gel, avec du matériel de fortune, en mettant à disposition leur matériel personnel… FO est intervenue chaque jour et à tous les niveaux contre ce que voulait instaurer le ministre Blanquer : protocoles inapplicables, télétravail sans fin, saccage des concours externes et internes, précarité pour les stagiaires, les contractuels, les AESH et les AED livrés à l'arbitraire local. Tout a été prétexte à déréglementer.

Le syndicat résiste

Malgré toutes ces attaques et ces entraves aux libertés fondamentales, le syndicat a mené bataille pied à pied pour défendre les droits individuels et collectifs des personnels. Le confinement et la menace du virus n'ont pas affaibli l'action du syndicat. Les personnels sont toujours en colère. Ils n'acceptent pas ces régressions au prétexte de l'état d'urgence sanitaire. Ils l'ont exprimé dans de nombreux rassemblements malgré l'interdiction. Manifestations contre les licenciements à Choisy-le-Roi et à Maubeuge, manifestations de jeunes les 2 et 13 juin, manifestations de dizaines de milliers d'hospitaliers rejoints par les enseignants et d'autres secteurs, manifestations et rassemblements en défense de notre camarade Alain Rey, syndicaliste FO du Lot, convoqué par le délégué du Procureur de la République pour avoir manifesté contre les E3C, manifestations et rassemblements le 24 juin à l'initiative de FO, et souvent dans l'unité des organisations syndicales, pour faire valoir les revendications.

Pour le SNFOLC, la rentrée 2020 se joue aussi maintenant.

Chaque jour, le ministre Blanquer tente d'imposer de nouveaux dispositifs contre l'Ecole de la République et ses personnels. Au nom de la lutte contre le coronavirus et de *« l'unité nationale »* invoquée par le président Macron, il tente de généraliser le travail en distanciel à la rentrée, de pérenniser le dispositif 2S2C, d'imposer des évaluations à tous les niveaux, de remettre à l'ordre du jour la réforme de la retraite par points sous couvert de « discussion » sur les salaires.

Le gouvernement n'a pas réussi à nous imposer l'interdiction de manifester. Il ne nous imposera pas non plus la remise en cause de nos droits, de nos missions statutaires, de l'Ecole de la République, du droit à enseigner notre discipline et à instruire nos élèves.

Le Président de la République voudrait nous indiquer en juillet « un nouveau chemin ». Certaines organisations syndicales préparent déjà *« une école d'après »* qui supposerait de renoncer à nos revendications et de capituler face aux contre-réformes. Impossible pour le SNFOLC.
Chers camarades, nous avons tous mérité ces congés. Vous pouvez compter sur la détermination et la vigilance du SNFOLC et de la FNEC FP-FO. Forts des combats menés cette année, nous n'avons rien cédé et nous ne cèderons rien.

Bonnes vacances à tous.

LA CRISE SANITAIRE DANS

UN CHAOS ORGANISÉ AU MÉPRIS DES DROITS DE TOUS !

Plus personne n'est dupe de l'utilisation faite par ce gouvernement de la crise sanitaire pour justifier et accélérer les contre-réformes : poursuite de la réforme de l'assurance chômage, de la réforme des retraites, nouvelle réforme de l'Etat pour décentraliser et externaliser toujours plus, destruction des commissions paritaires dans le cadre de la loi de *« Transformation de la Fonction publique »*...
L'épidémie est prétexte pour que tout se passe comme s'il n'y avait plus de droits ni de statut.
Pour autant, nos statuts demeurent, nos droits existent et le SNFOLC entend les défendre à tous les niveaux.

ATTAQUES TOUS AZIMUTS

Alors que le Président de la République avait affirmé qu
près le confinement, la répression s'accentue contre les
les réformes, les E3C et le Bac Blanquer.
La campagne médiatique qui se déchaîne à l'encontre de
sonne. L'objectif est clair : désigner à la vindicte popula
les droits et acquis et les empêcher de revendiquer.
Comment interpréter autrement le fait que le ministre ne
Pourquoi ne déclare-t-il pas officiellement que le minist
mis en cause ?

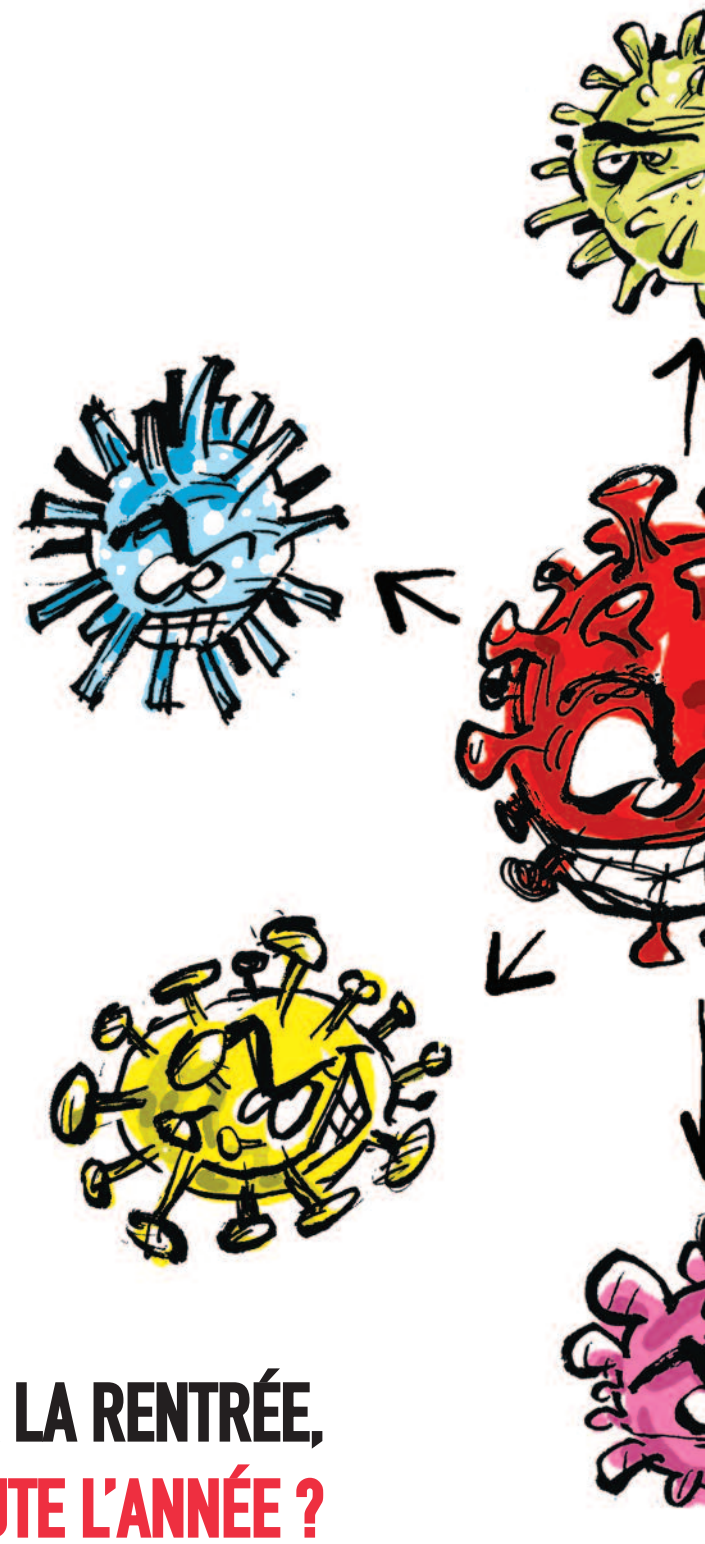

EVALUATION À LA RENTRÉE, TÉLÉ-ENSEIGNEMENT TOUTE L'ANNÉE ?

Alors que personne ne sait dans quelles conditions aura lieu la rentrée 2020, ni dans quelles conditions nous pourrons enseigner, le ministre annonce une batterie d'évaluations pour diagnostiquer les difficultés des élèves suite au confinement. La réponse ne peut pas être plus de travail pour les professeurs, plus d'évaluations des compétences pour remettre en cause la transmission des connaissances. C'est ignorer l'expertise de l'enseignant pour identifier dès les premiers cours les difficulté des élèves et la manière d'y remédier.

Personne n'est dupe des discours qui, sous prétexte de modernité et de sécurité, font l'apologie du développement à outrance de l'enseignement à distance, moyen bien commode de faire des économies en supprimant à terme certains enseignements optionnels par exemple. La crise sanitaire l'a montré, rien ne remplace la relation pédagogique directe entre l'enseignant, les personnels d'éducation, d'orientation et les élèves. Ceux-ci ont besoin de travailler en présentiel. FO refuse que les mesures sanitaires soient le prétexte pour supprimer le seul moyen garant d'une véritable transmission des connaissances. FO demande que des moyens supplémentaires soient débloqués pour permettre à la rentrée la création de petits groupes d'aide et de remédiation et la baisse des effectifs par classe.

S LES LYCÉES ET COLLÈGES

CONTRE LES PERSONNELS

e plus rien ne serait comme avant, le constat est plutôt qu'a-
personnels qui ont participé aux actions syndicales contre

es professeurs soi-disant *« décrocheurs »* ne trompe per-
ire les enseignants, les décrédibiliser, pour mieux détruire

e condamne pas cette campagne injurieuse ?
ère apporte tout son soutien et sa protection aux personnels

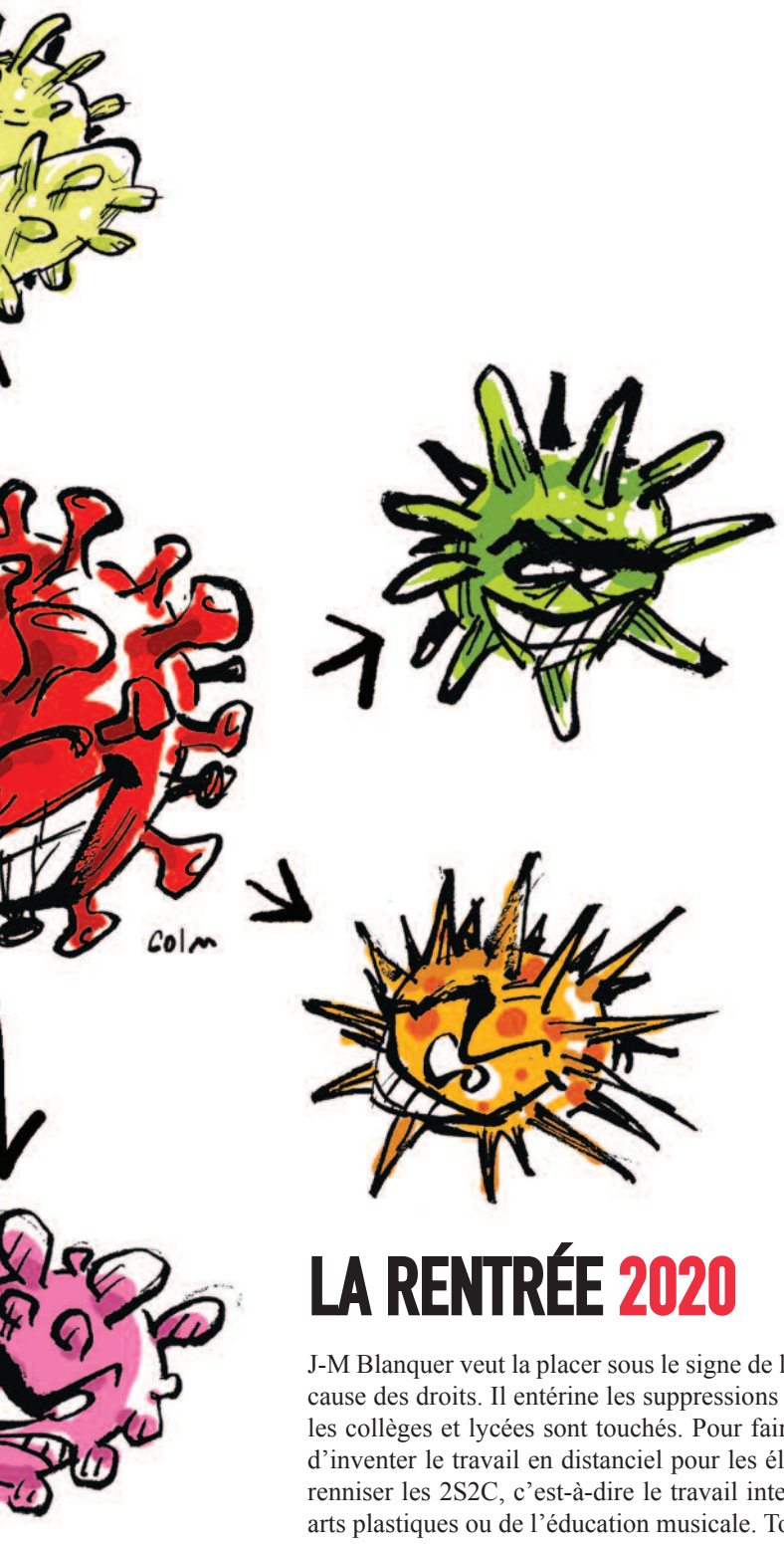

LA RENTRÉE 2020

J-M Blanquer veut la placer sous le signe de la déréglementation et de la remise en cause des droits. Il entérine les suppressions de postes dans le second degré. Tous les collèges et lycées sont touchés. Pour faire face à la pénurie, le ministre tente d'inventer le travail en distanciel pour les élèves et les professeurs. Il entend pérenniser les 2S2C, c'est-à-dire le travail inter-degré, la destruction de l'EPS, des arts plastiques ou de l'éducation musicale. Toutes les disciplines sont menacées.
Au lieu de créer les moyens, avec la complicité de certaines organisations syndicales, il annonce l'allègement des programmes comme si les élèves n'avaient pas droit à toute l'instruction dispensée par l'Ecole de la République. Au lieu de recruter pour alléger les effectifs dans les classes, il prépare le licenciement des contractuels et des suppressions massives de postes. Pendant la crise sanitaire et le déconfinement progressif, il a voulu utiliser les professeurs pour faire surveiller les couloirs, les entrées, la cantine. Il crée un précédent qui menace les statuts et les postes des personnels. Il a fait voler en éclat l'emploi du temps hebdomadaire des professeurs, imposé la prise en charge de groupes d'élèves n'appartenant pas à leurs classes, décuplé le temps de travail entre présentiel et distanciel. Avec les 2S2C, il tente de remplacer les horaires disciplinaires par des activités périscolaires. En agitant la menace d'une reprise du virus à la rentrée, il prépare le terrain pour poursuivre la destruction des missions statutaires.
Le SNFOLC, avec la FNEC FP-FO, n'accepte pas, il appelle tous les personnels à se réunir dès le jour de la prérentrée pour dresser toutes les revendications et prendre toutes les dispositions nécessaires. Un préavis de grève national sera déposé pour couvrir toutes les initiatives des personnels.

FO
FNEC FP FO
SNFOLC

TRANSFERT DE CHARGE ET TERRITORIALISATION

Le « protocole sanitaire » du ministère, n'a plus de sanitaire que le nom. Il ne protège ni les personnels, ni les élèves. Il permet juste de transférer les responsabilités et les décisions à l'échelon local, pour faire exploser le groupe classe, les missions et les obligations de service, pour contraindre les personnels à renoncer à leur mission première qui est de délivrer un enseignement à tous leurs élèves. Depuis la « reprise », selon son lieu d'habitation, l'élève n'a plus droit au même nombre d'heures de cours ni aux mêmes enseignements.

Le ministre utilise son protocole pour justifier ses mesures prises à l'encontre de l'école et des statuts, comme le télé-enseignement et les 2S2C (dispositif *« Sport Santé Culture Civisme »*). Pire : il prévoit de déployer ces activités qui externalisent et ubérisent l'enseignement en pillant les budgets consacrés à la vie de l'élève (et qui servent à financer les AED, les CPE, les personnels sociaux et de santé et l'action sociale).

FO rejette les 2S2C qui accélèrent la confusion entre le scolaire et le périscolaire, transforment l'école en garderie municipale, remettent en cause des statuts particuliers des enseignants du 1er comme du 2nd degré.

LE SYNDICAT RÉSISTE

En plein « Etat d'urgence sanitaire », bien qu'interdits par le gouvernement, des rassemblements et des manifestations ont lieu tous les jours. Ils expriment la colère accumulée après des mois de confinement, de mensonges et de double-discours.
C'était le cas le 24 juin devant les rectorats, le ministère et les inspections académiques, à l'appel de FO et très souvent de manière intersyndicale. Le syndicat recherche l'unité sur les revendications, il porte et défend les revendications à tous les niveaux.
C'est aussi le cas des personnels hospitaliers qui ont fait grève et manifestent massivement partout en France pour leurs revendications légitimes : l'arrêt des fermetures de lits et d'hôpitaux, l'augmentation du point d'indice, c'est-à-dire l'augmentation des salaires pour tous les agents de la Fonction publique, le recrutement de personnels titulaires. Leurs revendications sont les nôtres.

Le SNFOLC avec la FNEC FP-FO soutient toutes les initiatives décidées par les personnels pour faire valoir les revendications et s'opposer à l'état d'urgence qui s'en prend à nos libertés individuelles et collectives les plus fondamentales.

- **Abandon des 2S2C**
- **Arrêt des suppressions de postes et création des postes nécessaires dans l'Éducation nationale**
- **Création d'un vrai statut avec un vrai salaire pour les AESH**
- **Abrogation de la réforme du baccalauréat et du lycée, des E3C et de Parcoursup**
- **Augmentation des salaires et augmentation du point d'indice**
- **Arrêt total des mesures et procédures engagées contre tous les personnels ayant participé à des actions syndicales contre les réformes et le Bac Blanquer.**

www.fo-snfolc.fr

Mutations intra

Les résultats, les recours : mode d'emploi

Les résultats des mutations intra sont parus. Les candidats reçoivent leur affectation par mail, et aucune explication ne leur permet de la comprendre. Au mieux, les académies publient sur leur site internet les barres départementales, ce qui est très largement insuffisant. Connaître le barème nécessaire pour entrer dans un département ne donne pas aux collègues l'assurance que leurs droits ont été respectés sur chacun de leurs vœux, qu'aucune erreur n'a été commise par l'administration. Pire, certaines académies peuvent se contenter de transmettre pour seule information : *« barème insuffisant ou pas de poste vacant »*, uniquement pour le premier vœu, sans aucun autre détail.
Le SNFOLC dénonce la suppression des commissions paritaires, la disparition de ces instances où les adhérents se savaient défendus et dont ils obtenaient les informations transparentes sur le mouvement.
Le SNFOLC avec la FNEC FP-FO exige toujours l'abrogation de la loi de la transformation de la fonction publique dont l'application va s'étendre, l'année prochaine, aux commissions régissant les promotions.

Le SNFOLC défend tous les recours

Tous les participants au mouvement intra académique qui ne sont pas satisfaits de leur résultat peuvent formuler un recours. Le SNFOLC est là pour aider les collèges à les rédiger. Dans les lignes directrices de gestion qui cadrent ces nouvelles modalités, il est précisé que seuls les candidats qui n'ont pas obtenu de mutation ou ceux affectés en-dehors de leurs vœux peuvent mandater une organisation syndicale qui les représentera. Le SNFOLC soutiendra tous les recours ! L'administration doit apporter une réponse à chaque recours (qui doit être rédigé dans les deux mois, mais que le SNFOLC conseille de rédiger le plus tôt possible). Pour obtenir plus d'informations, pour contester le barème retenu, en cas de situation personnelle compliquée…, le syndicat est là pour représenter les personnels dans cette démarche.

Le SNFOLC revendique le retrait de la loi de la transformation de la fonction publique et donc le rétablissement des commissions paritaires. Aucune suppression de postes, création de tous les postes nécessaires à hauteur des besoins.

AESH

Des augmentations de salaire, pas des PIAL !

Le ministère a installé un comité de suivi des AESH depuis le 11 février 2019. Il affirme vouloir améliorer la situation des AESH mais s'applique à mettre en œuvre les dispositions prévues par la loi Blanquer dite *« Pour une école de la confiance »* notamment la généralisation des PIAL (pôles inclusifs d'accompagnement localisés). Ainsi, aux interventions de la FNEC FP-FO qui demande l'annulation des PIAL, il oppose un refus systématique. Pourtant, chaque AESH fait le constat des dégradations qui y sont liées. La FNEC FP-FO, fidèle aux revendications des personnels et à ses mandats, continue à demander leur abandon

Salaire des AESH : le scandale

72% des AESH sont rémunérés au niveau du SMIC et 62% sont à temps incomplet avec un salaire inférieur à 700 € ! A cela le ministère n'a apporté aucune réponse si ce n'est la possibilité d'accroître la polyvalence des AESH et leur précarité. Pas un euro n'a été mis sur la table. La FNEC FP-FO a donc quitté le comité de suivi des AESH en demandant que les annonces ministérielles soient suivies d'effet.
Or, grâce au rapport de force imposé par les personnels, avec FO, les AESH de quatre académies ont obtenu des augmentations de salaire non négligeables : à Clermont-Ferrand et Lyon, les AESH avec la plus grande ancienneté ont gagné deux niveaux indiciaires avec un effet rétroactif, soit l'équivalent d'un mois de salaire ! Un niveau indiciaire a été gagné pour les AESH en poste depuis 3 ans. Même chose à Rouen mais l'annonce n'a pas encore été suivie d'effets. A Poitiers, les AESH en CDI ont gagné deux niveaux indiciaires. Une bataille est en cours pour les AESH en CDD.

FO demande au ministère que des consignes soient données pour que toutes les académies appliquent ces dispositions. FO exige que le ministère ne paie pas les AESH de mots, qu'il passe des annonces aux actes et augmente effectivement leurs salaires.

Contractuels

Victimes collatérales du COVID

Les collègues contractuels sont inquiets. Ils sont nombreux cette année à faire les frais d'une évaluation sanction. Des contractuels qui avaient d'excellentes évaluations se retrouvent avec des *« à consolider »*.

Avec la crise sanitaire, des contrats n'ont pas été renouvelés car les établissements scolaires ont été fermés pendant plus de deux mois. Ceux qui, au bout de 6 ans (sous réserve de ne pas avoir eu d'interruption de contrat de plus de 4 mois au cours des 6 ans), peuvent prétendre à l'accès à un contrat à durée indéterminée s'inquiètent. Cette interruption, en plus des vacances scolaires peut créer une interruption de plus de 4 mois et compromettre leur CDIsation. FO intervient auprès des rectorats et du ministère pour obtenir une suspension de ce couperet au bout de 4 mois d'interruption de contrat. Cela pourrait en effet avoir des conséquences dramatiques pour les collègues.

Afin de pouvoir défendre votre dossier et intervenir pour votre réaffectation, contactez le SNFOLC de votre département. Ses militants vous aideront et vous conseilleront.

Site Internet du SNFOLC www.fo-snfolc.fr

Concours 2020

Où en est-on ?

Après des mois de tergiversation du ministère, les résultats des concours internes sont enfin publiés, ce qui est loin de calmer la colère et l'incompréhension des candidats.
Par un vœu présenté au comité technique ministériel, l'ensemble des organisations syndicales ont unanimement demandé que les personnels admissibles aux concours internes soient tous admis.

Le ministère a refusé d'accéder à cette légitime revendication pour de prétendues raisons budgétaires. Sur les 8 000 candidats admissibles, plus de la moitié ont totalement perdu le bénéfice de leur réussite aux écrits sans avoir droit de se présenter aux oraux. Alors que le gouvernement annonce plus de 70 milliards d'euros pour les entreprises privées et prévoit une enveloppe de 200 millions d'euros pour le dispositif *« vacances apprenantes »* qui représente une réelle remise en cause des statuts, il est inacceptable qu'il refuse de financer l'ouverture de ces 4 000 postes aux concours !
Décision d'autant plus révoltante que le gouvernement a lancé en même temps une campagne de recrutement d'étudiants à partir de L2 en *« pré-professionnalisation »*. Le SNFOLC avec sa fédération s'oppose à la création de ce nouveau vivier de contractuels établi dans le cadre de la loi de *« l'école de la confiance »*. Dans cette campagne officielle de recrutement, le ministère vante ce nouveau contrat *« qui paie mieux qu'un job dans un fast-food »*. Cela en dit long sur la valeur que le ministère accorde au traitement des enseignants. Le ministère a été contraint de retirer cette honteuse campagne du site internet Konbini. Mais le mal est fait.

Pression et incertitudes

Les admis aux concours devront passer un oral de titularisation en juin 2021. Les lauréats des concours vont donc enseigner avec une pression et une incertitude totales. Ils vont devoir préparer des cours, enseigner, suivre les formations, valider leur master 2, rédiger les mémoires et … préparer un oral de titularisation en fin d'année. Pour le SNFOLC, les lauréats des concours ne doivent pas être en période d'essai mais des stagiaires de l'Education nationale, dès septembre. Le SNFOLC s'oppose à la mise en place de cet oral dont rien ne semble indiquer que le contenu sera disciplinaire. La liste complémentaire mise en place n'est pas une réponse. La FNEC FP-FO continue d'exiger l'admission de tous les admissibles.

Stagiaires 2020

Le ministère a dû renoncer à son projet inacceptable de prolongation de stage pour un grand nombre de stagiaires jusqu'à décembre 2020, mais il laisse les stagiaires encore dans l'incertitude. Comme tous les personnels, ils ont vécu une période particulièrement difficile, et ont dû se débrouiller seuls pour assurer la *« continuité pédagogique »*.
Certains d'entre eux, pour qui *« un doute existerait »*, pourraient voir leur licenciement décidé sur la base d'un entretien avec l'inspection, sans inspection statutaire. Le SNFOLC s'oppose, comme tous les ans, à tout licenciement et demande la titularisation de tous les stagiaires.

Carrière et Commissions Paritaires

Après les mutations, les CAP dessaisies pour les avancements

Alors que les personnels découvrent la signification concrète de la disparition des CAP avec la publication des résultats des mutations intra-académiques, sans aucun contrôle ni aucune information des représentants des personnels, le ministère prépare d'ores et déjà la phase suivante de l'application dans l'Education nationale de la Loi sur la Transformation de la Fonction Publique.

La DGRH a convoqué le 3 juin 2020 les organisations syndicales pour présenter les Lignes Directrices de Gestion (LDG) en ce qui concerne la carrière des personnels. Rappelons que cette année, les LDG sur la mobilité des personnels ont été le biais par lequel l'administration justifie de ne plus réunir ni CAP, ni GT sur les mutations : au prétexte de principes généraux présentés dans les Comités Techniques, tout est géré de manière discrétionnaire par les rectorats et le ministère. Ces lignes directrices confirment et pérennisent PPCR en poursuivant la destruction des statuts, en instaurant une relation de gré à gré entre l'administration et les agents. La fin des CAP, unique garantie de transparence, c'est la fin programmée du paritarisme.

A compter de janvier 2021, les CAP seront dessaisies de leur compétence de contrôle sur les opérations de carrière relatives aux avancements. Ceci concernerait le passage accéléré aux échelons 6 et 8, l'accès aux grades supérieurs (hors-classe, classe exceptionnelle…), mais aussi les Listes d'Aptitude (accès au corps des agrégés pour les certifiés, accès au corps des PEPS pour les CEEPS, accès au corps des Techniciens pour les ATRF…)

A la réunion du 3 juin, la DGRH a confirmé l'inscription dans la durée (les LDG s'appliquent par périodes de 5 ans !) des principes déjà mis en œuvre par le PPCR : les avis seront contingentés de manière à limiter le nombre d'avis *« excellent »* ou *« très satisfaisant »*, les avis pour la hors-classe resteront pérennes, la classe exceptionnelle restera un grade à accès principalement fonctionnel.
La délégation FNECFP-FO a dénoncé des procédures qui introduisent des critères obscurs bien éloignés du statut et des missions tels que la diversité des parcours ou l'implication au profit de l'institution. Un personnel qui fait bien son travail, et qui ne veut pas diversifier son parcours doit-il être lésé ?

Le barème, quand il est encore utilisé *« ne revêt qu'un caractère indicatif, l'administration conservant son pouvoir d'appréciation en fonction des situations individuelles, des circonstances, ou d'un motif d'intérêt général »* (sic) !
La délégation FNEC FO-FO a demandé que les organisations syndicales puissent avoir accès à l'ensemble des tableaux et documents relatifs à toute la gestion de carrière, en particulier :

- liste des promouvables aux avancements d'échelon et aux tableaux d'avancement, avec l'ensemble des éléments de classement (échelon, ancienneté de grade et d'échelon, avis et appréciations)
- liste des promus,

or le ministère a refusé de manière catégorique.

Elément aggravant : alors que pour les mutations une procédure de recours appuyé par les organisations syndicales est prévue en cas de résultat défavorable, toute possibilité de recours administratif serait exclue dans les Lignes Directrices de Gestion sur la carrière ! Pour le ministère, un refus de promotion *« ne constitue pas une décision défavorable »*. On croit rêver !

Avec la loi de Transformation de la Fonction publique, il s'agit de dupliquer dans la Fonction publique, les mesures iniques de la loi El Khomri et des ordonnances Travail. Il s'agit de placer le salarié, le fonctionnaire, dans une relation de gré à gré avec son employeur en écartant l'intervention syndicale en défense des personnels. Le SNFOLC revendique l'abrogation de cette loi réactionnaire et antisociale.

Hors-classe des agrégés
Une CAPN sous pression

Du fait de la loi dite de transformation de la fonction publique, les commissions administratives paritaires ne seront plus consultées sur les promotions à partir de 2021. La CAPN du 3 juillet 2020 est donc la dernière à examiner un tableau d'avancement à la hors-classe des professeurs agrégés.

Moins de promotions

La note de service n° 2019-190 du 30 décembre 2019 apporte peu de modifications par rapport aux campagnes précédentes. La plus importante consiste à multiplier par 3 (30% au lieu de 10%) le nombre des appréciations *« Excellent »* lors des 3èmes rendez-vous de carrière. Cette décision crée une rupture d'égalité avec les candidats évalués auparavant.
Autre innovation : le nombre des proposés rectoraux passe de 25% à 35% des promouvables académiques. Mais comme au final le ratio promus/promouvables reste bloqué à 17%, le contingent des promotions possibles continue de baisser : 2 576 en 2018, 2573 en 2019 (-3), 2 750 en 2020 (-23).
Enfin, cette année, le barème appliqué correspond à celui prévu par les textes officiels. Un correctif à l'outil I-Prof permet maintenant de calculer l'ancienneté dans la plage d'appel au 31 août et non plus au 1er septembre.

Plus de mépris pour le paritarisme

Les CAPA se sont déroulées souvent dans des conditions très insatisfaisantes, généralement sous forme de visioconférences avec toutes les difficultés de connexion imaginables, sans garantie de respect ni du quorum ni de la confidentialité des échanges. A Nantes, la réunion n'a duré que 30 minutes.
En cas d'égalité de barème, les règles de départage appliquées sont différentes d'une académie à l'autre, ce qui pose un vrai problème pour un corps à gestion nationale. Les élus du SNFOLC et du SNES d'Amiens ont refusé de siéger pour exiger que le premier discriminant soit, comme dans beaucoup de rectorats, l'ancienneté dans le corps plutôt que les appréciations. L'administration a dû leur donner satisfaction.
Les promesses ministérielles de permettre aux agents de *« dérouler leur carrière sur au moins deux grades »* et de porter *« une attention particulière [à ceux] qui arrivent en fin de carrière »* ne sont pas tenues. A Versailles, seuls 3 des 19 promouvables de 60 ans et plus ont été proposés.

Peu de revalorisation financière

Beaucoup de professeurs agrégés promus à compter du 1er septembre 2020 vont découvrir avec déplaisir que l'accès à la hors-classe n'aura aucune incidence sur leur traitement.
En effet les règles de reclassement font qu'ils seront placés à l'échelon du 2ème grade *« comportant un traitement égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement dont ils bénéficiaient dans leur ancien grade »* (article 13 quinquies du décret n°72-580 du 4 juillet 1972). Or contrairement à ce qui se passe pour les corps à gestion déconcentrée (certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN…), les indices de la hors-classe des agrégés sont les mêmes que ceux de la classe normale.
Seule la durée d'échelon différente dans les deux grades peut entraîner une augmentation de salaire. Cette situation ne concerne que les collègues au 9ème échelon, ceux au 10ème échelon avec plus de 2 ans d'ancienneté et ceux au 11ème échelon avec plus de 3 ans d'ancienneté…

La promotion de grade a servi de prétexte à la réforme PPCR pour refuser de revaloriser la valeur du point d'indice de la Fonction publique. Les personnels sont les grands perdants de cette opération. C'est pourquoi Force Ouvrière a combattu et combat encore cette contre-réforme.

Promotion à l'échelon spécial
Aucune amélioration en vue

L'échelon spécial de la classe exceptionnelle permet aux corps à gestion déconcentrée d'accéder à l'indice de rémunération HEA. Son accès est contingenté à 20% des effectifs du 3ème grade (article 1 de l'arrêté du 10 mai 2017).

Conditions à satisfaire

Sont éligibles à cet avancement les professeurs certifiés, P.EPS, CPE et PsyEN

- ayant au 31 août 2020, au moins 3 ans d'ancienneté dans le 4ème échelon de la classe exceptionnelle,
- en activité, en détachement ou en disponibilité depuis le 7 septembre 2018.

Comme pour l'avancement à la hors-classe, tous les promouvables sont examinés sans qu'ils aient besoin de faire acte de candidature.

Procédure suivie pour la campagne 2020

Cette année, l'administration ne s'appuie plus sur les avis émis lors de l'accès des agents à la classe exceptionnelle. Elle sollicite les évaluateurs primaires pour qu'ils formulent de nouvelles observations littérales à partir desquelles le recteur émettra une appréciation qui se décline en 4 degrés :
« Excellent », « Très satisfaisant », « Satisfaisant », « Insatisfaisant ».
Le recteur doit motiver son choix lorsqu'il attribue une appréciation d'un degré inférieur à celui obtenu pour l'accès à la classe exceptionnelle.

Critères de départage

Aucun barème n'est prévu pour départager les ayants droit. Le ministère recommande seulement d'accorder une attention particulière aux agents *« les plus expérimentés »*, à l'équilibre entre les femmes et les hommes, à la diversité et à la représentativité des disciplines, pour les personnels enseignants, et à la représentativité des deux spécialités *« éducation, développement et conseil en orientation scolaire et professionnelle »* et *« éducation, développement et apprentissages »*, en ce qui concerne les psychologues de l'Education nationale (note de service n° 2020-046 du 13 février 2020).

Le SNFOLC dénonce le manque de transparence dans laquelle s'effectuent ces opérations de carrière. Loin de partager les orientations de la réforme PPCR qui limite à quelques-uns le bénéfice d'une revalorisation salariale, il revendique que tous les professeurs certifiés, P.EPS, CPE et PsyEN accèdent à la HEA avant leur départ à la retraite.

Personnels ITRF
Calendrier des CAPA et des CAPN

En raison de la pandémie, les dates des commissions administratives paritaires de **Tableau d'Avancement** pour l'avancement au grade supérieur ont été décalées.
Ainsi les CAPN se tiendront au dernier trimestre 2020 (voir calendrier ci-dessous). De même en académies, les CAPA pour l'accès aux grades d'ATRF Principal 2ème classe et au grade d'ATRF Principal 1ère classe ont été reportées et pourront se tenir après la rentrée scolaire. Les promotions se feront alors de manière rétroactive au 1er septembre 2020.

CAPN IGE le 1er décembre : **accès au grade IGE HC**
CAPN TCHRF le 3 décembre : **accès aux grades TCHRF CS et TCHRF CE**
CAPN IGR les 8 et 9 décembre : **accès aux grades IGR 1C, IGR HC, IGR HC échelon spécial**

Les CAPN de **Liste d'Aptitude** pour l'accès à un corps de catégorie supérieure se tiendront, quant à elles, au plus tard en juillet afin que les changements de corps soient effectifs dès le mois de septembre :

CAPN le 19 juin : **accès au corps des ASI**
CAPN le 2 juillet : **accès au corps des TCHRF**
CAPN le 7 juillet : **accès au corps des IGR**
CAPN le 9 juillet : **accès au corps des IGE**

L'année 2020 est la dernière année où les commissions paritaires seront réunies pour examiner les promotions, tant pour les avancements de grade que pour les changements de corps.
A compter de janvier 2021, les organisations syndicales ne seront plus consultées et il ne sera plus possible d'obtenir des renseignements ni d'avoir une vue d'ensemble des choix effectués. L'administration sera alors seule juge et décideur de ces opérations qu'elle traitera de manière discrétionnaire (voir l'article sur les Lignes Directrices de Gestion page 6 de ce journal).

Vu au BOEN mai et juin 2020

BO N° 22 du 28 mai 2020

- Calendrier des épreuves organisées au début de l'année scolaire 2020-2021 des examens du brevet de technicien supérieur, du diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale et du diplôme d'expert en automobile. Arrêté du 26 mai 2020

BO N° 23 du 4 juin 2020

- Conditions de poursuite des apprentissages pendant la deuxième phase de réouverture des écoles et établissements. Circulaire du 3 juin 2020.
- Programme d'enseignement d'histoire-géographie pour les classes de seconde, première et terminale dans le cadre de la préparation au baccalauréat général, option internationale. Arrêté du 19 mai 2020.
- Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat de la session 2020, pour l'année scolaire 2019-2020, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Note de service du 28 mai 2020.
- Modalités d'organisation de l'examen du diplôme national du brevet pour l'année scolaire 2019-2020 dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Note de service du 29 mai 2020
- Modification du calendrier 2020 du diplôme national du brevet, des baccalauréats, des certificats d'aptitude professionnelle, des brevets d'études professionnelles et du brevet de technicien. Note de service du 2 juin 2020.
- Accès à l'échelon spécial du corps des professeurs de chaires. Note de service du 4 mai 2020.

BO N° 24 du 11 juin 2020

- Modalités de mise en œuvre de délivrance du Brevet de technicien supérieur en raison de l'épidémie de Covid-19. Note de service du 6 juin 2020.

BO N° 25 du 18 juin 2020

- Calendrier des sessions des examens conduisant à la délivrance du diplôme d'études en langue française (DELF) en milieu scolaire pour l'année 2020. Circulaire du 11 juin 2020.
- Modalités d'organisation de l'examen du baccalauréat de la session 2021, pour l'année scolaire 2019/2020, dans le contexte de l'épidémie de Covid-19. Note de service du 15 juin 2020.
- Affectation en qualité de fonctionnaire stagiaire des lauréats des concours du second degré
- Rentrée scolaire 2020. Note de service du 12 juin 2020.
- Mouvement national à gestion déconcentrée - Dates et modalités de dépôt des demandes de première affectation, de mutation et de réintégration – rentrée scolaire 2020 : arrêté du 13 novembre 2019 relatif à la mobilité des personnels du second degré
- Mobilité des personnels du second degré : affectation des personnels enseignants, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale à Saint-Pierre-et-Miquelon : note de service n° 2019-162 du 13 novembre 2019.

Rendez-vous de carrière
Quels recours possibles ?

Les opérations d'évaluation des personnels, un temps suspendues par le confinement, reprennent désormais leur cours ordinaire. Les collègues ont donc intérêt à se montrer vigilants.

Le bilan des rendez-vous de carrière

Les collègues qui, au cours de l'année scolaire 219-2020, ont eu un rendez-vous de carrière doivent recevoir un compte rendu renseigné par les évaluateurs primaires (pour les enseignants affectés dans le second degré : l'inspecteur et le chef d'établissement). Ce document censé juger leur manière de servir se compose de deux éléments :

- une grille de compétences dont chacune est évaluée selon quatre degrés : *« A consolider », « Satisfaisant », « Très satisfaisant », « Excellent »,*
- et des appréciations littérales.

L'importance de l'enjeu

C'est sur ce compte rendu que s'appuiera l'autorité académique (recteur pour les professeurs certifiés, P.EPS, CPE et PsyEN, ministre pour les professeurs agrégés) pour attribuer l'appréciation finale qui servira à déterminer quels seront les fonctionnaires qui bénéficieront d'une bonification d'un an pour accéder à l'échelon 7 et 9 (premier et deuxième rendez-vous de carrière) ou qui seront promus plus rapidement à la hors-classe de leur corps.

Les possibilités de contestation

Les collègues mécontents ont la possibilité de formuler des observations dans un délai de 3 semaines à compter de sa notification (article 5 de l'arrêté du 10 mai 2017). Il s'agira alors pour eux d'apporter des éléments non pris en compte par les évaluateurs, de faire apparaître une éventuelle contradiction entre le chef d'établissement et l'inspecteur, ou entre l'évaluation des compétences et les appréciations littérales d'un même notateur.
Dans les deux semaines qui suivent la rentrée scolaire (article 6 de l'arrêté du 10 mai 2017), exceptionnellement au plus tard le 21 janvier 2021 (article 3 de l'arrêté 13 mai 2020), ils doivent être informés de l'appréciation finale qui leur a été attribuée.
En cas de désaccord persistant, ils auront un mois à compter de cette notification pour formuler un recours gracieux auprès du recteur (certifiés, P.EPS, CPE, PsyEN) ou du ministre (agrégés). Si leur demande n'a toujours pas été satisfaite, il leur restera la possibilité de saisir la CAP compétente.
Comme on le voit, la procédure est très longue et semée d'embûches. Pour éviter ces obstacles, il est vivement conseillé de se tourner vers le syndicat départemental qui apportera aux adhérents aide et conseil.

Open Badges

L'épidémie au service du management des personnels

Loin de mettre fin au profbashing, l'Education nationale vient de franchir un cran supplémentaire dans le mépris des personnels. Au moment où, à la demande de moyens supplémentaires pour faire face aux difficultés de la rentrée, le ministre répond en poursuivant les suppressions de postes, au moment où les personnels réclament des augmentations de salaire, la réponse des rectorats de Poitiers et Montpellier, pour ne citer qu'eux, c'est de décerner des « badges » pour attester des compétences des enseignants pour *« l'Ecole de demain »* telle que la conçoit le ministre Blanquer. Ce n'est évidemment pas la réponse attendue aux revendications des personnels ! Le ministre de l'éducation nationale aurait-il oublié que les infirmières ont jeté les médailles que son homologue de la santé leur avait décernées ?

Un outil de gestion RH

L'objectif de cette opération est clair. Il est expliqué sans détour sur le site du rectorat de Poitiers : *« il permet de mettre en avant l'expertise professionnelle développée lors de certaines missions ou formations (animateur, formateur, instructeur, etc.).*
Pour les structures, il contribue à la stratégie de ressources humaines notamment dans le cadre de la formation et du développement professionnel des personnels ».

la rectrice précise même dans sa vidéo de présentation sur le site du rectorat que les Open Badges pourront être utilisés dans le cadre de PPCR et des évaluations par rendez-vous de carrière.

Pour faire entrer l'Ecole dans *« l'économie de la connaissance »*

On peut mesurer à quel point l'évaluation PPCR n'est pas un outil pour la reconnaissance de la valeur professionnelle comme l'ont affirmé ses promoteurs. Concernant ces « badges », il suffit de lire la présentation qui en est faite par le rectorat de l'académie de Versailles : *« créés en 2011 par la fondation Mozilla, les Open Badges fournissent un système d'accréditation qui vise à créer de nouvelles opportunités de carrière et d'éducation en faisant la promotion de la reconnaissance des compétences et des réalisations acquises par le biais d'un apprentissage formel et informel. Utilisés dès leur apparition en 2011 aux États-Unis, les Open Badges arrivent en France après la déclaration de Bologne pour une reconnaissance ouverte (28 octobre 2016). »*
Pour mémoire, le processus de Bologne vise à faire de l'Europe un espace compétitif à l'échelle mondialisée de l'économie de la connaissance.
Le SNFOLC demande le retrait de ce dispositif qui constitue une insulte supplémentaire contre les personnels contraints à se débrouiller seuls pendant le confinement, à mettre à disposition de l'Institution leur propre matériel et leur propre forfait téléphonique et internet pour maintenir le lien avec leurs élèves et pouvoir les faire travailler. Mais le temps des remerciements est loin. Tout cela, le ministre semble déjà l'avoir oublié.
Dans le monde d'après, c'est le management qui prime sur la reconnaissance d'une profession déconsidérée en premier lieu par l'absence d'augmentation des salaires depuis des années.

Contrôle continu généralisé

Pourquoi et comment le ministre Blanquer entend supprimer les diplômes nationaux ?

C'est sous Napoléon 1er en 1808, que le Baccalauréat devient Grade d'État, tout comme la Licence et le Doctorat. Rapidement, « l'éducation » s'étatise et permet, pour le pouvoir politique de l'époque, quoi que l'on en pense, de produire une élite administrative. Le précieux diplôme est délivré au candidat qui passe avec succès des épreuves (selon l'article 17 du décret du 17 mars 1808 : *« Les grades seront conférés par les facultés, à la suite d'examens et d'actes publics. »*), ce qui donne ensuite à ce dernier, l'accès dans la faculté aux grades supérieurs (Licence et Doctorat).

Le baccalauréat a connu de nombreuses évolutions jusqu'à nos jours, mais il est resté un « grade », permettant l'accès à l'Université permettant d'y suivre des études supérieures. Jusqu'à très récemment, pour l'obtenir, les candidats devaient passer avec succès des épreuves disciplinaires, ponctuelles, anonymes et nationales. Ces quatre conditions confèrent toute sa valeur à ce diplôme qui peut donc être qualifié de « national », en même temps qu'elles garantissent l'équité de traitement entre chaque candidat sur tout le territoire national. Le caractère disciplinaire et national des épreuves est permis par l'existence des programmes nationaux qui sont disciplinaires, l'existence des diplômes professionnels appelés *« certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré »* (CAPES) qui sont également disciplinaires et du Statut qui permet encore que les services d'enseignement s'effectuent dans la discipline de recrutement. Ce premier grade universitaire, délivré donc par l'État et reconnu par lui, comme les suivants, sont reconnus dans les Conventions Collectives et les statuts. Tout est donc lié : diplômes nationaux, disciplines d'enseignement, équité de traitement, statuts, Code du travail, conventions collectives, niveaux de rémunération etc… Le baccalauréat est la pièce centrale de cet édifice normatif protecteur.

Il n'est donc pas étonnant que le gouvernement Macron-Philippe-Blanquer cherche à l'affaiblir pour ensuite le supprimer dans les faits. Ainsi, la généralisation du contrôle continu par le ministre Blanquer, promu depuis 20 ans par Mérieu-Allègre, puis par Fillon et ses successeurs, constitue l'arme idéale pour vider ce « grade » de sa substance : le contrôle continu supprime les épreuves ponctuelles, anonymes, nationales, disciplinaires. CQFD !

Aux demandes de FO de maintenir le diplôme national, premier grade universitaire, avec ses épreuves ponctuelles, terminales et anonymes, aux demandes d'abandon de la réforme Blanquer du lycée et du baccalauréat : aucune réponse.

L'intention du ministre est constante : faire entrer une dose massive de contrôle continu comme le prévoit la réforme du baccalauréat. Le covid-19 lui permet de faire passer cette mesure avec l'acquiescement de certains au nom d'une situation exceptionnelle.

Fidèle à son mandat, le SNFOLC avec sa fédération a refusé de participer à la destruction des diplômes nationaux. Il œuvre au contraire à l'unité sur les revendications, pour la défense du diplôme national, pour la défense des droits collectifs et nationaux des personnels.

2S2C

Négation des disciplines et ses statuts

Profitant de l'état d'urgence sanitaire et du cadre disloqué de son protocole pseudo-sanitaire, le ministre Blanquer fait monter la pression et déploie un arsenal de mesures contre l'École et ses personnels. Les 2S2C (Sport - Santé - Culture - Civisme) concentrent les mauvais coups rejetés par les personnels depuis des années : démantèlement des statuts, négation des disciplines, territorialisation, désengagement de l'État dans ses missions.

Dans les conventions, il est demandé aux enseignants d'organiser, avec les collectivités, la mise en place des 2S2C. C'est dans le prolongement des rythmes scolaires, la plus grande confusion entre scolaire et périscolaire. Le ministère indique que : *« Ces activités peuvent être assurées en priorité par des professeurs, en complément de service, avec des échanges de service ou en inter-degrés (école /collège), et en heures supplémentaires. »* C'est donc le retour des Établissements Publics Locaux d'Enseignement des Savoirs Fondamentaux, du conseil école-collège et de la tentative de fusion des corps des professeurs des premier et second degrés. Tout cela avait été balayé par les manifestations massives des personnels au printemps 2019. Enfin, c'est un dispositif qui casse l'enseignement et les connaissances dissoutes dans des activités, à l'initiative des élus locaux en fonction des moyens.

C'est la remise en cause des missions des enseignants et de la transmission des savoirs disciplinaires.

Le dispositif est financé par l'Éducation Nationale sur les dépenses *« vie de l'élève »* consacrées aux postes d'infirmières, de médecins, d'assistants sociaux, d'AED, de CPE et de l'action sociale. Or, c'est déjà la pénurie aggravée tant pour ces personnels que pour le budget de l'action sociale. Le ministère promet de compenser mais les promesses n'engagent que ceux qui y croient. Enfin, le ministère, lors du CTM du 12 juin, déclare : *« le dispositif 2S2C permet d'accueillir plus d'élèves avec peu d'enseignants »*. Dans le viseur, les 54 000 professeurs d'EPS, d'éducation musicale et d'arts plastiques. Si un doute pouvait subsister, le ministre Blanquer a déclaré le 19 mai devant le Sénat et l'Assemblée nationale : *« Le 2S2C est l'avenir de l'Ecole. »*

Le SNFOLC exige :

- le retrait du protocole 2S2C,
- le respect des statuts et de la discipline de recrutement,
- le maintien du forfait UNSS de 3h intégré au service des P .EPS, des moyens suffisants pour les installations sportives et les moyens matériels pour les P.EPS.

SNFOLC Siège national
6-8 rue Gaston Lauriau - 93513 Montreuil-sous-Bois Cedex
Tél. : 01 56 93 22 44
snfolc.national@fo-fnecfp.fr

Publication inscrite à la commission paritaire N° 1022 S 06212
Directrice de la publication : Edith Bouratchik - Imprimerie P-IMAGE Paris - ISSN 11424